

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUIN 1998



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Frédéric ORSINI à M. François FERRANDINI
M. Ange SANTINI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Vincent CICCADA, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Émile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 95/65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, et notamment son article 27,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/B/95/00079/C du 6 mars 1995 relative au financement de la vie politique (financement des groupes élus des assemblées locales),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que le montant annuel des dépenses relatives aux frais de personnel et aux charges sociales y afférentes ne peut dépasser 25 % du montant des indemnités versées aux conseillers de l'Assemblée de Corse, tel qu'il apparaît au dernier Compte Administratif connu, et éventuellement majoré en fonction de la revalorisation de l'indice de la Fonction Publique Territoriale. Ce montant est ensuite réparti entre les différents groupe politiques, au prorata de leur représentation au sein de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

DECIDE de créer 15 emplois budgétaires d'agents contractuels affectés auprès des groupes d'élus de l'Assemblée de Corse.



Le recrutement sera effectué par le Président du Conseil Exécutif, sur proposition des représentants de chaque groupe, dans le cadre des dispositions de l'article 3 (alinéa 3-1) de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera fixée dans la limite des dépenses autorisées pour chaque groupe d'élus concerné dans les conditions prévues à l'article 1^{er} et conformément à l'état figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la Collectivité Territoriale pourra également affecter au fonctionnement des groupes politiques des personnels titulaires avec l'accord des agents concernés.

ARTICLE 4 :

DECIDE que les emplois budgétaires visés à l'article 2 pourront être des emplois à temps non complet pour tenir compte du montant de la rémunération allouée tel qu'il est limité par la loi, notamment dans le cas où cette rémunération serait inférieure au SMIC.

ARTICLE 5 :

ADOpte l'état de répartition pour 1998 tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées


Serge TOMI

AJACCIO, le 26 juin 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

REÇU
16. JUIL 1998
PRÉFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
16. JUIL 1998
PREFECTURE DE CORSE

GROUPE	Nbre d'élus	Dotation personnel en année pleine (1)	Dotation fonctionnement en année pleine (2)	Dotation globale en année pleine (1) + (2)
Rassembler pour la Corse	08	181 740,00 F	181 740,00 F	363 480,00 F
Parti Radical de Gauche et Apparenté	08	181 740,00 F	181 740,00 F	363 480,00 F
Démocratie Corse	07	159 022,50 F	159 022,50 F	318 045,00 F
Union Libérale de Progrès	06	136 305,00 F	136 305,00 F	272 610,00 F
Communiste et Démocrate de Progrès	05	113 587,50 F	113 587,50 F	227 175,00 F
Corse Nouvelle	05	113 587,50 F	113 587,50 F	227 175,00 F
Corsica Nazione	05	113 587,50 F	113 587,50 F	227 175,00 F
Mouvement pour la Corse	04	90 870,00 F	90 870,00 F	181 740,00 F
Socialiste	03	68 152,50 F	68 152,50 F	136 305,00 F
TOTAL	51	1 158 592,50 F	1 158 592,50 F	2 317 185,00 F

REÇU
16. JUIL 1998
PREFECTURE DE CORSE